

## REGLEMENT JEU NORDEV SALON DE LA MAISON

29 avril 2022

### Article 1 : organisateur

La SEM NORDEV (Développement du Nord de la Réunion) dont l'établissement principal est au Parc des Expositions de Saint Denis - 1 rue du Karting – BP 287 -97494 Sainte Clotilde Cedex représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Michaël MARTIN avec le partenaire AIRFRANCE, Direction Régionale Océan Indien, 7, avenue de la Victoire – 97400 Saint Denis, organisent, un jeu sans obligation d'achat dénommé « JEU NORDEV SALON DE LA MAISON » du samedi 30 avril au Dimanche 8 mai 2022.

### Article 2 : Conditions de participation

Jeu sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire de l'île de la Réunion à l'exception du personnel NORDEV et du personnel AIR FRANCE et aéroports. Les participants devront s'inscrire auprès d'une hôtesse à l'accueil du salon entre le samedi 30 avril et le samedi 7 mai.

### Article 3 : Lot

1 billet aller-retour entre la Réunion et New-York en classe premium pour deux personnes d'une valeur de 4000€ par billet soit 8000€

La date du voyage retour sera choisie par le gagnant, la compagnie AIR FRANCE assurera la réservation sur demande en fonction des disponibilités.

La réservation du voyage devra se faire avant le 15 décembre 2022 pour une période de transport qui peut avoir lieu en 2023.

Ce lot ne comprend d'autre dépense à l'exception des frais de billets. Les frais de séjour et autres dépenses restent à la charge des gagnants.

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### Article 4 : Information du gagnant

Un tirage au sort aura lieu le samedi 7 mai 2022 à 16h00 et le gagnant sera contacté par téléphone.

Le gagnant devra impérativement être présent ou être représenté par une personne majeure de son choix au Salon de la Maison le dimanche 8 mai pour la remise des prix. Si ce n'est pas le cas, un nouveau gagnant sera tiré au sort.

### Article 5 : Données personnelles

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance l'organisateur à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

### Article 6 : Responsabilité

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

L'organisateur se réserve à tout moment le droit de limiter le nombre de participants.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

#### **Article 7 : Droits du participant sur les données**

Les sociétés organisatrices garantissent au participant que tout traitement de données nominatives dans le cadre du présent jeu est conforme aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dites loi « Informatique et Libertés »), ainsi qu'aux dispositions du Règlement européen général N°2016/679 du 27.04.2016 et entré en vigueur en date du 25.05.2018.

La collecte des données personnelles exclut toute donnée relative aux mœurs, à la croyance ou l'appartenance religieuse et syndicale, aux opinions politiques.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou verrouiller les données personnelles le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Le participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition à la portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Enfin, le participant dispose d'un droit de suppression des données personnelles le concernant ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

#### **Article 8 : Litiges**

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En vertu de l'article L121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement de jeu est déposé chez Maître Joana Ecornier, huissier de Justice associé à Saint-Denis et peut-être obtenu gratuitement sur simple demande auprès des services de NORDEV.

Si la demande de règlement est effectuée par courrier, le timbre utilisé peut être remboursé sur demande expresse au tarif lent en vigueur pour une lettre de 20 grammes.